

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

13^e séance tenue le 1^{er} février 2022 à 18 h 10

Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)
Mike Duggan, vice-président – Conseiller, district de Pointe-Gatineau (12)
Caroline Murray – Conseillère, district de Deschênes (3)
Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Jorge Magalhaes – Professionnel
Johanne Légaré – Citoyenne
Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen
Stéphane Blais – Citoyen
Michel Paquette – Citoyen

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, service de l’urbanisme et du développement durable
Carl Beauchemin – Directeur adjoint, services à la population et aux projets immobiliers
Zahir Ouali – Chef de service, projets immobiliers
Guillaume St-Jean – Coordonnateur de projets, expertise conseil

Autres personnes présentes

Audrey Bureau – Cabinet de la mairesse
Gilles Chagnon – Conseiller, district de Lucerne (n° 2)
Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)
Steve Moran – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 7)
Tiffany-Lee Norris-Parent – Conseillère, district de Touraine (n° 11)
Daniel Champagne – Conseiller, district du Versant (n° 14)
Alicia Lacasse-Brunet – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

ABSENCES :

Membre

Marie-Anne Marin – Citoyenne

Ressource interne

Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

Séance huis clos

18 h 10

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 18 h 10.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 _____ PRÉSIDENT	 _____ SECRÉTAIRE
---	---

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté avec l'ajout au point 6 d'un point d'information concernant le 42-44, rue Laval.

3. Période de questions du public

Aucune question du public n'a été reçue par le secrétaire.

4. Approbation du procès-verbal de la 12^e séance tenue le 6 décembre 2021

Le procès-verbal de la 12^e séance tenue le 6 décembre 2021 est approuvé.

5. Signature du procès-verbal de la 12^e séance tenue le 6 décembre 2021

Le procès-verbal de la 12^e séance tenue le 6 décembre 2021 sera signé par le président.

6. Suivi du procès-verbal de la 12^e séance tenue le 6 décembre 2021

42-44, rue Laval

Un projet de remplacement de la corniche a été présenté au CLP au mois de mai 2021, et ce projet a fait l'objet d'une recommandation défavorable. Pour justifier sa recommandation, le CLP a évoqué l'absence de détails architecturaux à l'arrière du bâtiment, et émis des réserves sur le type de représentation graphique remis par le requérant en appui à sa demande. Le conseil municipal a par la suite rejeté la proposition.

On présente aux membres l'historique de la corniche du bâtiment au 42-44, rue Laval.

Des options seront proposées au requérant. On souhaite valider auprès du CLP s'il est intéressé à revoir sensiblement le même projet présenté au CLP en mai 2021, mais plus détaillé, notamment par la réalisation d'une maquette de la proposition.

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Aucune discussion n'a encore été tenue à ce sujet avec le requérant;
- La recommandation du Service de l'urbanisme se basait sur le fait que la corniche qui a été retirée à l'arrière du bâtiment n'était pas d'origine;
- On demande à ce que le requérant propose un argumentaire réalisé par un professionnel en patrimoine pour démontrer qu'il s'agit d'une solution acceptable;
- On émet des réserves sur la couleur noire de la corniche proposée. On préfère une couleur pastel. Cette couleur noire empêche de distinguer les détails architecturaux;
- On émet des réserves sur le fait de revoir le même projet qui a été refusé par le conseil;
- Il serait demandé au requérant de fournir plus d'informations sur le type de matériaux proposé et sur le projet dans son ensemble;
- Une membre n'est pas contre l'utilisation du PVC cellulaire pour la réalisation de la corniche. Ce matériau a déjà été utilisé pour refaire certaines parties patrimoniales d'autres édifices;
- Un historique de la corniche devra être présenté au conseil pour bien comprendre ce qui est d'origine et ce qui ne l'est pas;
- Le bâtiment en tant que tel, bien qu'identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, ne profite d'aucune citation, mais se situe dans un site patrimonial;
- On souhaite voir un projet de corniche sur les quatre façades du bâtiment avec plus de détails et d'une autre couleur;
- Le même projet avec plus d'information pourrait relancer la discussion du CLP;
- On serait surpris que le même projet, même avec plus d'informations, soit accepté par le conseil;

- Le requérant a eu l'occasion d'aller chercher une expertise, a malgré tout choisi d'aller au conseil, et revient ensuite avec le même projet;
- Une analyse devra être menée au préalable pour évaluer si la Loi sur la protection du patrimoine permet d'exiger la restauration de la corniche sur les quatre façades, telle qu'elle l'était avait les travaux sans autorisation;
- On croit que seul l'historique de la corniche, qui n'a pas été présentée au conseil lors de sa décision initiale, justifie le retour de cette demande au conseil municipal;
- Seule la corniche sur la façade avant est d'origine. Celles sur les façades latérales et arrières ont été ajoutées avec l'aide d'une subvention de la Ville.

On demande si le CLP est favorable à revoir ce même projet, mais avec la présentation par le requérant d'une maquette du projet et d'un argumentaire plus étoffé réalisé par un professionnel en patrimoine. Le vote est demandé.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENCE
6	4	0	1

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine aura lieu le lundi 21 février 2022.

8. PIIA et Patrimoine - Construire un bâtiment communautaire de trois étages comportant une bibliothèque et des bureaux administratifs municipaux – 115, rue Principale - District électoral d'Aylmer – Steven Boivin

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Certains résidents auraient préféré une proposition plus patrimoniale. Ce projet ultra moderne propose tout de même une bonne intégration;
- On apprécie que la vue aux étages supérieurs soit accessible à tous;
- Aucun espace commercial locatif n'est prévu au projet;
- On souhaite que les cases de stationnement existantes réservées à Communauto soient conservées et intégrées au nouveau projet;
- Les cases de stationnement sur rue sur la rue Principale seront éliminées pour faire place au transport en commun;
- L'achalandage généré par les bureaux municipaux et la bibliothèque justifie le nombre de cases de stationnement demandé, et en dehors des heures de bureau, par les utilisateurs du lieu de culte voisin;
- L'ajout d'espaces végétalisés en hauteur compense la perte de ce type d'espace au sol;
- La largeur de l'allée d'accès à 10 m sur la rue Symmes assurera une plus grande fluidité;
- La largeur de l'allée d'accès sur la rue Court pourrait causer en une perte de repères pour les piétons.

R-CLP-2022-02-01 / 01

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le plan de financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 M\$ (CM-2017-1012);

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle Place des Pionniers sur le site actuel, ainsi que la tenue d'un concours d'architecture (CM-2019-397);

CONSIDÉRANT QU'un concours d'architecture pluridisciplinaire 2020-2021 s'est tenu dans le respect des « Règles d'approbation des concours de l'Ordre des architectes du Québec » et du cadre administratif et du règlement type du ministère de la Culture et des Communications et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le jury du concours d'architecture de Place des Pionniers a désigné un concept lauréat en considérant la programmation de la Ville de Gatineau, des intrants contextuels ainsi que

du programme et du règlement du concours d'architecture et que sa recommandation à la Ville de Gatineau a été entérinée par le conseil municipal le 25 mai 2021 (CM-2021-322);

CONSIDÉRANT QUE le concept lauréat peut faire l'objet d'ajustements, mais qu'en respect des règlements du concours d'architecture, les modifications ne doivent pas avoir pour effet de dénaturer le concept désigné par le jury et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est une réponse à un programme architectural visant notamment la construction d'un bâtiment signature contribuant à rehausser l'attrait et le dynamisme du Vieux Aylmer et à consolider un repère pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des éléments visés par les dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, le projet de construction d'un bâtiment communautaire de trois étages comportant une bibliothèque et des bureaux administratifs municipaux au 115, rue Principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan d'implantation – DMA / IN SITU – 115, rue Principale;
- Plan de plantation – DMA / IN SITU – 115, rue Principale;
- Élévations du bâtiment proposé – DMA / IN SITU – 115, rue Principale.

Et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2005 demandé.

RECOMMANDÉ

9. Patrimoine – Réaménager la cour avant, construire une piscine et rénover le bâtiment – 23, rue Hanson – District électoral de Hull-Wright – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On souhaite que la pierre qui compose le mur en gabions à l'arrière du terrain soit de la même couleur que le mur à l'avant du terrain, et non pas blanche ou en marbre blanc;
- La clôture en chaîne de maille noire servira davantage comme support pour vignes, ce qui créera un écran d'intimité pour la piscine.

R-CLP-2022-02-01 / 02

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser le réaménagement de la cour avant, la construction d'une piscine creusée et d'un mur en gabion en cour arrière, et la rénovation du bâtiment, a été formulée pour la propriété située au 23, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, occupé par une habitation trifamiliale, est répertorié dans le document « *Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti* » réalisé en 2008 comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à réaménager la cour avant en prévoyant démolir un mur de soutènement, qui est en empiètement sur le domaine public, et récupérer les pierres de celui-ci

pour restaurer le deuxième mur de soutènement se trouvant en arrière, et ce, dans le but de libérer l'espace pour l'entreposage des conteneurs de matières résiduelles les jours de collecte;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une piscine semi-creusée en cour arrière qui nécessite la démolition du muret de soutènement en bois et le remplacer par un mur de soutènement en gabion, qui fera l'enceinte de la piscine et qui sera surmonté d'une clôture de bois;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, bien qu'il n'énumère pas le matériau choisi pour les soffites et les fascias parmi les matériaux caractéristiques du site du patrimoine, autorise des équivalences de matériaux, de formes et de procédés si les résultats recherchés sont atteints;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, le projet au 23, rue Hanson, afin de réaménager la cour avant, construire une piscine et un mur en gabion en cour arrière, et rénover le bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Travaux de réaménagement de la cour avant proposés - Denis Parent, géographe – 20 novembre 2021 - 23, rue Hanson;
- Plan de l'aménagement en cour arrière (piscine et mur en gabion) - HKR Consultation Ingénierie appliquée – 17 novembre 2021 – 23, rue Hanson;
- Matériaux proposés pour le soffite et le fascia – 17 novembre 2021 – 23, rue Hanson.

RECOMMANDÉ

10. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 04.